

**N° 5586<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses Etats membres, et l'Ukraine, signé à Kiev, le 1er décembre 2005**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

(21.11.2006)

La Commission se compose de: M. Fred SUNNEN, Président; M. Lucien THIEL, Rapporteur; Mmes Anne BRASSEUR, Claudia DALL'AGNOL, M. Ben FAYOT, Mme Colette FLESCH, MM. Jacques-Yves HENCKES, Jean HUSS, Mme Lydia MUTSCH, M. Marcel OBERWEIS et Mme Martine STEIN-MERGEN, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

En date du 13 juin 2006, le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés par le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, ainsi que du texte de l'Accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses Etats membres et l'Ukraine, signé à Kiev, le 1er décembre 2005.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 10 octobre 2006.

Au cours de sa réunion du 25 octobre 2006, la Commission de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné M. Lucien THIEL comme rapporteur du projet et a procédé à l'analyse du texte du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été examiné et adopté lors de la réunion du 21 novembre 2006.

\*

**II. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil, souvent appelé GALILEO, est un programme européen de radionavigation par satellites. Lancé à l'initiative de la Commission européenne et développé conjointement avec l'Agence spatiale européenne (ESA), il mènera au développement d'une nouvelle génération de services universels dans des secteurs tels que les transports, les télécommunications, l'agriculture ou la pêche. A ce jour, une telle technologie n'est disponible qu'à travers le système américain GPS et le système russe GLONASS, qui sont tous deux financés et contrôlés par les autorités militaires. Le programme GALILEO, quant à lui, sera administré et contrôlé par le pouvoir civil et offre une garantie de qualité et de continuité qui est essentielle pour maintes applications. Complémentaire des systèmes actuels, GALILEO augmentera la fiabilité et la disponibilité des services de navigation et de localisation dans le monde entier.

Les promoteurs de GALILEO entendent stimuler la coopération autour de leur système en associant une série d'autres pays au projet, à son développement et à son exploitation. Les lois approuvant les

accords avec les Etats-Unis (doc. parl. 5461), la Chine (doc. parl. 5479) et l'Etat d'Israël (doc. parl. 5462) ont déjà été votées. L'exposé des motifs du projet sous rubrique annonce la conclusion imminente d'autres accords avec l'Inde, le Brésil, le Mexique et l'Australie; celui avec la Corée du Sud ayant été récemment signé.

Le présent projet a pour objet d'approuver l'accord avec l'Ukraine. L'Ukraine est l'un des huit pays de la communauté spatiale mondiale qui affichent un acquis technologique important en matière de programmes spatiaux et des résultats significatifs concernant les applications, l'équipement, le segment utilisateur et la technologie régionale dans le domaine du GNSS. L'industrie spatiale ukrainienne figure parmi les leaders mondiaux dans la conception et la production de lanceurs et de composants des systèmes GNSS. Des sociétés ukrainiennes travaillent sur les applications et dans le secteur du développement des services. La technologie GNSS est utilisée dans une série d'applications civiles dans des domaines tels que les transports, l'environnement, l'agriculture, l'ingénierie, les loisirs de plein air et les systèmes vitaux.

Le présent accord de coopération prévoit des activités en matière de navigation et synchronisation par satellite dans un large éventail de secteurs, à savoir:

- le spectre radioélectrique,
- la recherche et la formation scientifiques,
- l'activité industrielle,
- le développement du commerce et du marché,
- la normalisation,
- l'homologation et les mesures réglementaires,
- le développement des systèmes terrestres mondiaux et régionaux d'extension du GNSS,
- la sécurité, la responsabilité et le recouvrement des coûts.

Cette liste peut ultérieurement être adaptée d'un commun accord.

Pour des raisons de sécurité, les éléments suivants sont actuellement exclus du champ d'application:

- technologies et matières sensibles de GALILEO visées par les engagements pris par l'Union européenne (UE), les Etats membres de l'UE et de l'ESA, dans le cadre du régime de contrôle de la technologie relative aux missiles (RCTM) et de l'arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations, ainsi qu'à la cryptographie et aux techniques et moyens importants permettant d'assurer la sécurité de l'information,
- l'architecture de sécurité du système GALILEO (segments spatial, terrestre et utilisateurs),
- caractéristiques du contrôle de sécurité des segments mondiaux de GALILEO,
- l'élaboration et l'exploitation des services publics réglementés.

Une extension de la coopération à ces éléments exclus pourra faire ultérieurement l'objet d'un accord distinct à conclure.

Le montant et les modalités de la contribution financière de l'Ukraine au programme GALILEO à travers l'entreprise commune GALILEO feront également objet d'un accord à part.

L'accord de coopération est conclu pour une période de cinq ans et est renouvelable d'un commun accord pour une période supplémentaire de cinq ans à la fin de la période initiale. Moyennant un préavis de trois mois le présent accord peut être dénoncé par la Communauté européenne ou par l'Ukraine.

\*

### III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le présent projet de loi. Il regrette cependant que l'*„exposé des motifs reste calqué sur le texte des projets de loi antérieurs, alors que la presse fait récemment état d'informations signalant des retards sensibles dans le déploiement du système GALILEO“*.

Selon une récente communication<sup>1</sup> de la Commission européenne, les trente satellites de la future constellation couvriront dès 2010 toute la terre de façon optimum. La commission parlementaire note que la Commission européenne met l'accent sur quelques points saillants du programme:

<sup>1</sup> Etat des lieux du programme GALILEO, COM(2006) 272 final.

- La mise en place de l'infrastructure spatiale et terrestre a commencé avec le lancement du premier des satellites expérimentaux, GIOVE A, le 28 décembre 2005.
- Les négociations du contrat de la concession du système sont entrées dans une phase décisive depuis le début de l'année 2006. Les éléments clés des négociations doivent encore être mis en place cette année. Viendront ensuite le processus d'approbation de l'autorité budgétaire ainsi qu'une période de vérification financière. La clôture du contrat est prévue courant 2007.
- L'autorité de surveillance, agence communautaire chargée d'assurer la gestion des intérêts publics relatifs aux programmes européens de radionavigation par satellite et d'en être l'autorité de régulation, se met en place rapidement. Elle siège provisoirement à Bruxelles. Plusieurs Etats membres se sont déjà déclarés prêts à l'accueillir.
- La Commission a parallèlement proposé de transférer les activités de l'entreprise commune GALILEO vers l'Autorité de surveillance et de mettre fin aux activités de l'entreprise commune le 31 décembre 2006. Les procédures sont en cours à cette fin.
- S'agissant du financement du programme, il est encore prématuré de donner un chiffre précis pour la part qui sera à la charge du budget communautaire. En effet, les montants précis qu'il conviendra finalement de retenir pour l'ensemble de la durée de la concession – une période de vingt ans – dépendront du partage des risques qui résultera des négociations du contrat de concession.

\*

#### IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi dans la teneur qui suit:

\*

#### PROJET DE LOI

#### **portant approbation de l'Accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses Etats membres, et l'Ukraine, signé à Kiev, le 1er décembre 2005**

**Article unique.**– Est approuvé l'Accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses Etats membres, et l'Ukraine, signé à Kiev, le 1er décembre 2005.

Luxembourg, le 21 novembre 2006

*Le Rapporteur,*  
Lucien THIEL

*Le Président,*  
Fred SUNNEN

*Remarque:* Pour le texte intégral de l'Accord, il est renvoyé au document parlementaire No 5586.

